

Règlement des études Musique Ornementation baroque

A) Cursus

Durée des études : 1 à 2 ans

Cycle unique

Temps de cours hebdomadaire : 1h

B) Modalités d'admission

Le nombre de places étant limité, les places sont attribuées selon l'ordre de priorité suivant aux élèves inscrits :

- en CPES
- en Cycle Spécialisé
- en 3C Fin d'Études
- en Parcours sur Projet

L'UV d'Ornementation baroque est obligatoire pour l'obtention du DEM d'instrument ancien.

Une équivalence permettant d'être exempté de cet enseignement peut être accordée après évaluation. Cette évaluation se déroulera lors d'une rencontre avec le professeur en tout début d'année scolaire.

Une dispense peut aussi être accordée par une commission d'équivalence après étude des diplômes et certificats déjà obtenus.

C) Évaluation

Pendant le cursus, les élèves sont soumis au contrôle continu.

L'examen est obligatoire dès la première année.

L'évaluation se déroule en 2 temps :

1. Au cours de l'année scolaire, interprétation en public d'une pièce ornée, préparée au préalable par l'élève et présentée au cours. Possibilité de valider cette prestation lors de tout évènement organisé par le CRR : audition, concert, etc.

La composante ornementale de cette pièce doit être significative. Validation de cette prestation par au moins un professeur du Département de Musique Ancienne et le directeur ou son représentant.

2. Examen terminal : Épreuve d'Ornementation à vue d'une pièce inconnue :
 - 5mn de mise en loge
 - 1ère exécution de la pièce sans ornement
 - reprise avec ornementation à vue

Jury : Le Directeur ou son représentant et au moins un professeur du DMA

L'examen terminal d'ornementation à vue est récompensé par une mention.

D) Récompenses

Certificat d'ornementation baroque

Mention TB

Mention B

Mention AB

Un certificat Mention TB met fin aux études d'ornementation baroque.

Un certificat Mention Bien ou AB peut donner accès à une année supplémentaire, dans la limite des places disponibles et de la durée maximale du cursus.